

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Nuisances sonores : des riverains au bord de la crise de nerfs

F.S.L.
Libreville/Gabon

L'ARTICLE 453 du Code pénal dispose : "Qui-conque, dans un lieu public ou privé, directement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont il avait la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité, est à l'origine d'un bruit autre que ceux relevant d'une activité particulière autorisée ou d'une unité de production ou d'exploitation industrielle, commerciale ou artisanale, de nature, par sa durée, sa répétition ou son intensité, à porter atteinte à la tranquillité

du voisinage ou à la santé de l'homme, est puni d'un emprisonnement de 3 mois au plus et d'une amende de 1 000 000 de francs au plus". Selon les dispositions de l'alinéa 2 du même article, la peine pourra être portée au double lorsque les nuisances sonores sont commises de nuit, si le(s) auteur(s) persiste (nt) en dépit d'une injonction de l'autorité administrative compétente, ou si lesdites nuisances sont produites par un débit de boissons ou tout établissement assimilé en violation des dispositions législatives ou réglementaires du secteur. Pourtant, chacun y va de son

bruit dans notre pays. Bars, night-clubs, rassemblements populaires, disquaires, klaxons intempestifs des automobilistes, fêtes à domicile, etc., polluent la quiétude du voisinage au mépris de la santé psychologique des populations. Par exemple, les habitants du quartier "Owendo-Derrière la pédiatrie" signent une pétition en criant, depuis 2014, au bruit généré non seulement par les troquets, mais aussi par le centre mondial Schekina. "Loin d'être contre leurs prières et louanges nocturnes, nous leur avons simplement demandé d'insonoriser leurs installations", précisent-ils. Joint par téléphone, un intendant de ladite église a dit être conscient de la gêne occasionnée



Photo: Aristide Moussavou

L'article 453 du Code pénal punit les auteurs de nuisances sonores d'un emprisonnement de 3 mois et d'une amende allant de 1 à 2 millions FCFA.

par leurs activités. Mais appelle juste à la patience des riverains. Car, dit-il, les choses vont être réglées d'ici là. Ce qui semble s'éterniser pour les riverains qui vivent ce calvaire au quotidien.

Fescute : un festival qui promeut la culture téké sous-régionale

Prissilia M.MOUIY
Libreville/Gabon

DU 23 au 26 juin prochain, se tiendra à Franceville la 7e édition du Festival de la culture téké et apparentées (Fescute), coorganisé par le Gabon, le Congo-Brazzaville et la République démocratique du Congo (RDC). En prélude à cet événement, Gustave Bongo, parrain de l'édition 2023, offrait le vendredi 12 mai dernier au siège des Éditions Amaya à Libreville, un déjeuner de presse au cours duquel il a décliné les grandes articulations de cette rencontre culturelle qui sera célébrée autour du thème " Vivre son identité à l'ère du multiculturalisme". Près de 300 personnes sont attendues au Gabon pour revaloriser la culture téké à travers

des conférences, des danses folkloriques, des expositions d'art. L'objectif, selon les organisateurs du Fescute, est de promouvoir les cultures et langues locales du fait que celles-ci constituent le socle de notre identité. " L'intérêt de ce festival est de préserver nos cultures. Beaucoup de jeunes aujourd'hui connaissent très peu leur culture. L'organisation de cet événement leur offre l'opportunité de renouer avec leurs racines, leur histoire. Cette initiative ne doit pas être perçue comme un repli identitaire mais plutôt comme un moyen participant à la socialisation, au maintien de la cohésion sociale ", a indiqué le parrain de l'édition 2023 du Festival de la culture téké et apparentées. Le Fescute a été créé en 2001 en RDC où se sont tenues les six premières éditions.



Photo: SNN

Gustave Bongo, le parrain de l'édition 2023, déclinant les objectifs du festival prévu à Franceville.

Régulation : des responsables de la presse privée reçus à la HAC

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/Gabon

LE président de la Haute autorité de la communication (HAC), Germain Ngoyo Moussavou, a échangé vendredi dernier avec certains responsables de la presse écrite et en ligne dont ceux de La Loupe, Le Mbandja, la Cigale Enchantée, Gabonreview, Gabon Media Time, Dépêche 241, Focus Group media et 7jours infos. La question de la responsabilité sociétale et citoyenne des journalistes dans le contexte particulier des élections générales que le Gabon s'appête à organiser était au centre de cette rencontre. Occasion pour le président de la HAC de rappeler à ces responsables des médias que la liberté de la presse est un acquis démocratique inaliénable dont la HAC demeure au niveau institutionnel, le principal protecteur et promoteur. À ce titre, les acteurs du microcosme médiatique national qu'est la presse, du haut de son statut de faconnneur d'opinion au sein de l'espace public, doit en toute responsabilité éviter tout dérapage tendant à fragiliser la paix



Photo: SNN

Le président de la HAC s'adressant aux responsables des médias privés.

sociale, la cohésion nationale et le vivre-ensemble. Et ce d'autant plus en cette période où notre pays s'approche progressivement des élections générales. La HAC a donc invité la presse locale à redoubler de professionnalisme et de lucidité. Et de préciser que, pour sa part, elle entend, conformément à ses prérogatives, veiller pleinement à ce que la liberté de la presse garantie par notre loi fondamentale, s'exprime au quotidien sans entrave.

ASCENSION : JEUDI 18 MAI FÉRIÉ, CHÔMÉ ET PAYÉ

Le ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et du Travail porte à la connaissance des employeurs et travailleurs ainsi qu'à toute la communauté nationale que, conformément aux dispositions du décret n° 00727/PR/MTEFP du 29 juin 1998, réglementant le régime des jours fériés en République gabonaise et modifié en son article 2 par le décret N° 000484/PR/MTE du 26 mai 2004, la journée du jeudi 18 mai 2023, marquant "L'Ascension" est déclarée fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.